

FLASH D'INFORMATION > 11 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

DECEMBRE 2005

P 1 PARLEMENT

P 2 PARLEMENT SUIVE
GOUVERNEMENT

P 3 GOUVERNEMENT SUIVE
EUROPE
MINISTERE
AMF

P 4 MINISTERE
AMF

P 5 AMF
ALTERNEXT
EVCA

PARLEMENT <

L'Assemblée Nationale adopte en 1ère lecture le projet de loi de finances pour 2006

A noter, parmi les principales mesures adoptées :

➤ ISF (article 17 bis)

Exonération, à hauteur de 75% de leur valeur, des parts ou actions de sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, agricole ou libérale détenues par une personne (salarié ou dirigeant) y exerçant son activité principale à la condition qu'elle prenne un engagement de conservation d'au moins 6 ans.

Cette exonération bénéficie également au salarié et dirigeant en retraite qui détient les titres depuis au moins 3 ans au moment de la cessation de ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite et qui prend l'engagement de conservation des 6 ans.

- Exonération, à hauteur de 75% (et non plus 50%) de leur valeur, des parts ou actions de sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, agricole ou libérale et faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation d'au moins six ans.
- Application à compter du 1er janvier 2006.

➤ Mesure dite de « bouclier fiscal » (article 58)

- Plafonnement du montant des impôts directs (IR, ISF, taxe foncière, taxe d'habitation) dus par un contribuable à 60% de ses revenus.
- Application aux impositions payées à compter du 1er janvier 2006.

➤ Plafonnement des niches fiscales (article 61)

- Plafonnement de la réduction d'impôt annuelle, tirée de divers avantages fiscaux, à 8.000€ par foyer fiscal.
- Ce plafond est majoré de 1.000€ par enfant à charge (la majoration initialement prévue était de 750€).
- Lors de l'examen du projet de loi, les députés ont adopté un amendement du gouvernement visant à faire sortir du plafonnement les investissements dans les DOM-TOM. En revanche, l'amendement visant à faire sortir les FCPI et les FIP du projet a été rejeté.
- Application aux souscriptions de parts de FCPI et de FIP réalisées à compter du 1er janvier 2006.

➤ **Reconduction des FCPI et des FIP (article 64)**

- Le projet de loi, présenté à l'issue du Conseil des Ministres du 28 septembre, prévoyait de proroger la réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions de parts de FCPI, qui arrivait à échéance au 31 décembre 2006, jusqu'au 31 décembre 2010.
- Par suite de l'adoption de l'amendement présenté par le rapporteur général du budget, Monsieur Gilles CARREZ, la mesure de reconduction a été étendue aux FIP.

Le projet de loi est en cours d'examen par le Sénat.

L'AFIC reste mobilisée pour sortir les FCPI et les FIP du projet de plafonnement et, à défaut, proposer des mesures alternatives.

Vous pouvez accéder à la petite loi [en cliquant ici](#)

GOUVERNEMENT <

Le Gouvernement a présenté en Conseil des Ministres, mercredi 23 novembre, le projet de loi de finances rectificative pour 2005.

➤ **Réforme du régime d'imposition des plus-values de cession de titres réalisées par des particuliers (article 19)**

- Les plus-values réalisées lors de la cession de parts ou actions seront réduites d'un abattement d'un 1/3 pour chaque année de détention à compter de la 5^{ème} année, pour aboutir à une exonération totale des plus-values réalisées après la fin de la 8^{ème} année de détention. La durée de détention sera décomptée à compter du 1^{er} janvier 2006.
- Néanmoins, afin de favoriser la transmission d'entreprises, la mesure sera d'application immédiate (aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2006) pour les cessions de titres détenus par des dirigeants de PME lors de leur départ à la retraite.
- Toutefois, ce projet contient deux mesures destinées à empêcher les transmissions par voie de LBO. L'AFIC entreprend les démarches nécessaires pour les supprimer, ou, au moins, les atténuer.

➤ Aménagement des règles d'investissement des véhicules de capital-risque (article 20)

Depuis bientôt un an, l'AFIC, aidée notamment des conseils de Daniel SCHMIDT (SGDM) et George PINKHAM (SJ Berwin), et les services de Bercy ont monté un groupe de travail chargé d'examiner et de résoudre les difficultés rencontrées par certains investissements, notamment intermédiés.

C'est ainsi que le groupe de travail a conclu aux mesures suivantes, qui élargissent considérablement les possibilités de recours à l'intermédiation puisque :

- les FCPR fiscaux et les SCR se voient reconnaître la possibilité d'investir dans plusieurs holdings, ces dernières pouvant être détenues par des entités françaises ou étrangères. Il faut noter que non seulement le calcul du quota d'investissement se fera par transparence mais qu'en outre le texte simplifie l'éligibilité des titres de holdings en supprimant les notions de holding exclusives et de holding cotées.
- Les FCPI se voient reconnaître la possibilité d'investir, au titre du quota d'investissement de 60%, dans une société mère partie à une unité économique innovante constituée d'une société mère et de ses filiales détenues à au moins 75% et concourant au projet innovant.
- Surtout, les FCPR fonds de fonds sont enfin habilités à investir dans toute l'Europe, tant en LBO qu'en venture, tout en demeurant fiscaux.

Par ailleurs, Bercy a souhaité mettre en place un système de contrôle de l'allocation finale des fonds par les sociétés de gestion de FCPR et les SCR, sanctionnées, le cas échéant, par une amende en cas de non respect des quotas d'investissement

- Afin de permettre le contrôle de l'allocation finale des fonds, l'Administration a souhaité que les sociétés de gestion de FCPR, FCPI, FIP et les SCR adressent au service des impôts une déclaration annuelle détaillée permettant d'apprécier le quota d'investissement réalisé par le fonds ou la SCR.
- Lorsque le fonds ou la SCR n'atteignent pas leur quota d'investissement, la société de gestion ou la SCR, selon le cas, pourront se voir infliger une amende égale à 20% des investissements manquants pour atteindre le dit quota, plafonnée à la moitié des frais de gestion annuels. L'amende est en outre proportionnée aux souscriptions réalisées par des personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social en France.

EUROPE



La Commission Européenne boucle sa consultation

Lancée le 14 juillet dernier, la Commission européenne vient de clore sa consultation relative au Livre vert sur l'amélioration du cadre législatif de l'Union Européenne pour les fonds d'investissement qu'elle a récemment publiée. Le livre vert contient une série de propositions visant à renforcer l'efficacité du Marché unique des fonds d'investissement. En particulier, la Commission envisage, en fonction de l'incidence de la fragmentation réglementaire sur l'accès au marché pour les fonds de capital investissement, de définir une approche commune au niveau de l'UE.

Vous pouvez consulter le dossier [en cliquant ici](#)

M. Delmas-Marsalet remet son rapport sur la commercialisation des produits financiers

M. Jacques Delmas-Marsalet, membre du collège de l'AMF et ancien président de la Commission de contrôle des assurances, a remis à Thierry Breton, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie son rapport sur la commercialisation des produits financiers.

Mandaté par le Ministre pour faire un état de lieux des pratiques des métiers du secteur financier, M. Delmas-Marsalet a effectué des propositions en vue d'assurer une meilleure protection de l'épargnant. Le rapport conclue notamment à la nécessité d'adapter le conseil au client en fonction du type de produit commercialisé : ainsi « *si le ou les produit(s) répondant aux objectifs du client sont des produits très risqués et/ou complexes tels que les FCPR, FCPI, FCIMT, OPCV à effet de levier, fonds de gestion alternative, fonds à formule non garantis et autres produits structurés, il faudra s'enquérir en outre de l'expérience que le client a de ces produits et de l'importance de ses autres avoirs, notamment liquides* ».

Vous pouvez consulter le rapport [en cliquant ici](#)

➤ L'AMF lance une Lettre économique et financière.

Au sommaire de son premier numéro :

- Conjoncture et marchés financiers
- Risques : La dette obligataire des entreprises françaises est-elle trop concentrée ?
- Etudes : L'impact de l'éducation financière sur le comportement des individus en matière d'épargne
- Gestion de passif des OPCVM : observations sur les pratiques en France.

Vous pouvez consulter le document sur le site de l'AMF : www.amf-france.org, rubrique 'actualités'

➤ **L'AMF vient d'apporter des précisions quant à la mise en oeuvre du règlement européen 809/2004 concernant les informations contenues dans un prospectus** (déclarations sur le fonds de roulement net et au niveau des capitaux propres et de l'endettement)

Vous pouvez consulter le document [en cliquant ici](#)

Alternext décide de faire évoluer son modèle de marché pour favoriser la liquidité

Depuis son lancement le 17 mai dernier, Alternext a accueilli 16 entreprises. La capitalisation boursière de ces sociétés atteint près de 660 millions d'euros. Dès le 9 janvier prochain, et sous réserve de l'accord des autorités de régulation, le mode de cotation sera revu afin de fluidifier les transactions. Le carnet d'ordres central sera ouvert à partir de 7h15 pour une durée de plus de huit heures, pour assurer le fixage de clôture à 15h30. Par ailleurs, les valeurs les plus liquides – dont les transactions sont supérieures à 2.500 par an – seront progressivement admises à la cotation en continu.

Vous pouvez consulter le communiqué de presse [en cliquant ici](#), sous la rubrique « A la une »

Un million d'emplois a été créé en Europe par le Capital Investissement en cinq ans.

C'est le chiffre qui ressort d'une étude menée par l'European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA).

Toujours selon cette étude, le taux de croissance de l'emploi dans les entreprises financées par le non-coté est huit fois supérieur à ce qu'il est dans le reste du secteur privé. Cette étude se penche sur les 29.000 entreprises dont les actionnaires étaient, en 2004, des fonds d'investissement. En analysant leurs effectifs sur la période 2000-2004, l'EVCA évalue à un million le nombre d'emplois créés, faisant passer le total de cinq à six millions d'employés.

Vous pouvez consulter l'étude [en cliquant ici](#)

Les flash d'information du Capital Investissement sont consultables sur le site Internet de l'AFIC : www.afic.asso.fr

Vous pouvez contacter la Commission Déontologie et le Comité Juridique de l'AFIC par e-mail:

deontologie@afic.asso.fr

comitejuridique@afic.asso.fr

Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Responsable des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : fmo@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net